

MEDECINE SCOLAIRE

Mission de la médecine scolaire

En étroite collaboration avec les parents et les partenaires de la santé à l'école, la médecine scolaire a pour mission de :

- contribuer à maintenir et accroître sur le plan individuel et collectif, la santé physique, mentale et sociale des élèves et ainsi soutenir leur épanouissement ;
- détecter à temps les problèmes de santé susceptibles d'entraver la formation et le développement des élèves et guider ces derniers auprès des personnes de référence ;
- conseiller et soutenir les élèves, les enseignant-e-s et les parents en matière de soins, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion de la santé ;
- participer à la veille épidémiologique ;
- contribuer à créer un environnement sain à l'école, prenant en compte les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

Première visite médicale obligatoire : 1H

La visite médicale est effectuée par la/le pédiatre ou la/le médecin de famille privé de l'enfant. Elle a lieu en ambulatoire au cabinet médical du médecin. Les parents choisissent le médecin qui effectue ce premier bilan obligatoire de l'enfant, ainsi que le suivi. L'objectif, en plus de dépister d'éventuels problèmes de santé, est d'intégrer l'enfant dans le système de santé ambulatoire local et d'éviter des consultations aux urgences répétitives et onéreuses, parce que l'enfant n'est pas suivi par un pédiatre ou un médecin de famille.

La Commune se charge, par l'entremise du Secrétariat de l'école, d'envoyer le courrier aux parents pour ce bilan préscolaire obligatoire, puis collecte les attestations retournées par les parents, afin de vérifier que ce bilan a bien été effectué. Ce sera au Secrétariat de l'école de vérifier que tous les coupons soient rentrés, et de faire, si nécessaire, un rappel.

La deuxième visite médical obligatoire : 8H

Ce deuxième examen obligatoire se déroule en 8H. Cet examen est effectué par le/la médecin scolaire (pour notre établissement scolaire il s'agit de PediKids, Centre pédiatrique à Morat) et se déroule au sein de l'établissement scolaire à Nant, ou si les

parents le désirent, par leur pédiatre ou médecin de famille. **Chaque élève est tenu d'effectuer ce contrôle.**

Les frais de ce contrôle sont pris en charge par votre Commune, **uniquement s'il est effectué par le médecin scolaire.**

Le Secrétariat de l'école se charge de contrôler que tous les élèves aient été examinés.

Nant, septembre 2025